

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le huit septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET Denis ZUCCONE.

Absent (excusé) : Sébastien DRION.
Sébastien DRION a donné pouvoir à Patrick DEHONDT

Patrick DEHONDT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE. DEL_07402023.
Retire et remplace la DEL_06352023 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Le Conseil Municipal avait décidé d'adopter le dispositif des amortissements prévu à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et qui permet de retranscrire une image fidèle de, la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut adopter une nouvelle délibération pour fixer les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2041512	Immobilisations incorporelles – bâtiments et installations	15 ans
2041582	Bâtiments et installations	15 ans
204115332	Subventions d'équipements organismes publics : Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement organismes privés	7 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M57,
Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter de son acquisition,
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis et amortissable à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le huit septembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Patrick DEHONDT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le 25/09/2023
- de sa publication le 25/09/2023

Le Maire,
Franck PACCARD

